

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS884

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

**ARTICLE 28**

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou non ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le recours à des sociétés privées pour proposer un service de télé-consultation marque une défaillance du service public dans sa capacité à assurer les besoins essentiels de nos concitoyens en matière d'accès au soins. Toutefois, à défaut d'une solution proposée sous forme d'un service public efficient de télé-consultation, nous soutenons ce déploiement. Il n'en reste pas moins que nous devons rester très vigilants sur les activités privées lucratives poursuivies par ce type de société, afin de prévenir tout éventuel conflit d'intérêt et mieux contrôler leur activité. C'est la raison pour laquelle cet amendement demande que les sociétés privées de télécommunication n'aient pas d'autre objet social autre que celui de proposer une offre médicale de télé-consultations.